REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
**VILLE DE MONTREUIL-BELLAY**

**ARRETE N° 2023-054**
CLB/KX

**ARRETE TEMPORAIRE**
Portant règlementation de la circulation et du stationnement
Rue du Docteur Gaudrez
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande en date du 23.03.2023 de Madame JOUSSELIN Laura, Présidente de l'APEL de l'Ecole Sainte Anne – 49260 Montreuil-Bellay, pour une réglementation de la circulation et du stationnement afin de permettre le déchargement et rechargement de produits des producteurs locaux à l'école à compter du samedi 25.03.2023 à 20h jusqu'au dimanche 26.03.2023 à 16h00..

**CONSIDERANT QUE** pour permettre le déchargement et rechargement de produits des producteurs locaux à l'école Sainte Anne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Docteur Gaudrez.

**Arrête :**

**ARTICLE 1** : A compter du samedi 25.03.2023 à 20h jusqu'au dimanche 26.03.2023 à 16h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Docteur Gaudrez sur la portion rue des lauriers jusqu'à la rue Nationale.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par **l'APEL école Sainte Anne**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **l'APEL école Saint Anne**

**ARTICLE 4** :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Madame JOUSSELIN Laura Présidente de l'APPEL de l'école Sainte Anne – 49260 Montreuil-Bellay

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 23.03.2023

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

MAIRIE - MONTREUIL-BELLAY - (M.-&-L.)

- Transmis aux Intéressés le : 23/03/2023
- Affiché le : 23/03/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.